

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE BAUDOT DE LA VILLE, À L'OCCASION DE LA 10ÈME ÉDITION DE LA « NUIT DU SHOPPING », ORGANISÉE PAR LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, À PARTIR DE 06 HEURES LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024, JUSQU'À 06 HEURES DU MATIN, LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande enregistrée sous le numéro 2024-4879, formulée par le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue BAUDOT à Basse-Terre, à l'occasion de la 10^{ème} édition de « LA NUIT DU SHOPPING », à partir de 06 heures, le Vendredi 29 Novembre 2024, jusqu'à 06 heures du matin, le Samedi 30 Novembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Baudot à Basse-Terre, à l'occasion de la 10^{ème} édition de « LA NUIT DU SHOPPING », comme suit :

➤ **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS À PARTIR DE 06 HEURES LE VENDREDI 29/11/2024, JUSQU'AU SAMEDI 30/11/2024 À 06 HEURES DU MATIN**

• **LA CIRCULATION**

- Elle sera interdite à partir de l'angle des rues BAUDOT/MAURICE MARIE-CLAIRE, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/DUMANOIR et à l'angle des rues BAUDOT/SCHOELCHER

- **LE STATIONNEMENT**

- Il sera interdit à la rue BAUDOT à partir de l'angle des rues BAUDOT/MAURICE MARIE-CLAIRE, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/DUMANOIR

- **Fermeture de l'intersection des rues SCHOELCHER/BAUDOT**

- **Fermeture de l'intersection des rues DUMANOIR/BAUDOT**

- **Fermeture de l'intersection des rues SCHOELCHER/PEYNIER à partir de 18 heures**

Ces dispositifs seront matérialisés par des barrières par l'organisateur

- Les véhicules venant de la rue BEAUPERTHUY emprunteront à partir de 18 heures, la - rue PEYNIER, rue PERINON, la rue DUMANOIR
- Les véhicules venant de la rue PEYNIER pourront emprunter la rue DUMANOIR ou PITAT ou CORSAIRES ou Cours NOLIVOS

Afin de permettre l'évacuation rapide du site en cas de problème de sécurité, aucun chapiteau ne devra être installé à la rue SCHOELCHER

ARTICLE 2 : Le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

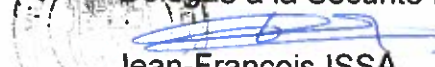
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 NOV. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 29 NOV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 29 NOV. 2024*

Basse-Terre, le 29 NOV. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA